

CONSEIL MUNICIPAL DE SERMENTIZON
PROCES- VERBAL
DE LA SEANCE DU VENDREDI 29 MAI 2026
Date de convocation le lundi 25 mai 2026

L'an mil deux vingt-six le 29 mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sermentizon, dûment convoqué le 25 mai par Monsieur le Maire, Yves CHAMPILOI, s'est réuni à la Mairie, sous sa Présidence.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Thomas BOITEL, Valentin BONNEMOY, Remi BREUIL, Yves CHAMPILOU, Pierre CAPERAN, Anne CREPEL, Antoine DESCHAMPS, Charlène FOURNIER, Hélène LAMARQUE, Alexandra MACEDO, Nathalie MARQUET, Cécile MOREL, Gilles MORGON, Serge THEALLIER.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Elisabeth FRESNEAU-LABARRE (procuration à Serge THEALLIER).

Nombre en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre d'absents ayant donnés procuration	1
Nombre de votants	15

Secrétaire de séance : NATHALIE MARQUET

Début de la session : 20H07

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbaux :

- Approbation du PV du Conseil du 24 avril 2026

2. Décisions et arrêtés pris

3. Affaires générales

- Adressage - Déclaration de la liste des noms de rue (délibération 2026-601)

4. Affaires financières :

- Ventes de biens meubles (délibération 2026-602)

5. Affaires du personnel et des élus

- Droit à la formation des élus (délibération 2026-603)

5 Suivi des dossiers

6 Demandes d'urbanisme.

7 Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité au procès-verbal de la séance du 24/04/2026.

2 – DECISIONS ET ARRETES PRIS

Décision 2026 – 001 : Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion du cimetière (294 €/an).

Décision 2026 – 002 : Adhésion au Gîtes de France (400 €/an) et contrôle label (240 €/an).

Arrêté 2026-12 : Périmètre de sécurité à l'ancienne école

Arrêté 2026-13 : Avancement d'échelon Corinne Caburol

Arrêté 2026-14 : Avancement d'échelon Laurence Couzon

Arrêté 2026-15 : Permis de construire refusé à Fontsauvage

DEVIS :

Philippe THEALLIER = travaux électrique extérieurs Mairie et salles des fêtes : 840 € HT

SARL BRONGNIART = Nettoyage façade Mairie et salle des fêtes : 3 216.92 € HT

MCA-LAZARO = travaux toit ancienne école : 3 898.65 € HT

3 – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2026-601

Adressage – Déclaration de liste des noms de rue

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

qu'en vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la commune, c'est-à-dire qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, l'adressage complet implique :

1. la **dénomination** de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cependant, la commune a souhaité échanger avec les administrés.

2. l'**affichage** des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
3. et l'**information** des administrés et de l'administration – dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994 encore en vigueur à l'heure de la présente mise à jour).

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des commandes de plaques de rue et de numéros, des arrêtes individuels seront pris pour mettre du « cadre » dans le choix de matériaux, l'emplacement, la responsabilité et le renouvellement. (les plaques de rue et le numérotage des habitations constituent une mesure de police du Maire).

La liste des noms de rue est jointe en annexe du PV. Elle sera affichée en Mairie et sera publiée sur le site de la Commune et sur Panneau Pocket.

**Ayant entendu l'exposé de son Président,
l'Assemblée décide à l'unanimité :**

- **de valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la délibération).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'adopter** les dénominations selon le tableau joint en annexe.

4- AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2026-602

Ventes de biens meubles

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire de matériels de cuisine professionnels suivants : un piano et une friteuse appartenant initialement à la cantine scolaire et qui a également servi à dépanner le restaurant le 2013.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 2241-1 du CGCT c'est au conseil municipal de décider, par délibération, de vendre le bien. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, le prix de vente maximum proposé est de 800 € pour le piano et de 400 € pour la friteuse.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en Mairie qui indiquera, la description détaillée du bien et le prix de vente maximum.

**Après en avoir débattu,
l'Assemblée décide à l'unanimité:**

- **D'approuver** la vente ces biens.
- **De fixer** les prix de vente maximum à 800 euros pour le piano et à 400 euros pour la friteuse
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

4 – AFFAIRES DU PERSONNEL ET DES ELUS

Délibération n° 2026-603

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au fil des ans, le législateur a renforcé le droit à la formation des élus.

On distingue deux sortes de formation :

- **Les formations financées par la commune** dont les crédits doivent être inscrits au budget. Le montant doit être compris entre 2% et 20 % de l'enveloppe globale des indemnités.
Pour mémoire, au budget primitif : le crédit est de 4 041 € soit 9 % des indemnités globales

En 2026, suite au nouveau mandat, l'enveloppe est en priorité destinée à la formation obligatoire des élus ayant une délégation.

- **Les formations dans le cadre du DIFE** (financés pour tous les élus par la cotisation 1% des indemnités soumises à contribution sociale) Le DIFE est une démarche à l'initiative de l' élu (dispositif « Mon compte Elu » à la caisse de dépôts et consignations.

Attention toute formation doit être agréée par le Ministère de l'intérieur.

Le législateur demande aux Communes de délibérer sur les règles d'organisation et de financement des actions initiées par la Commune.

**Ayant entendu son rapporteur,
L'Assemblée décide à l'unanimité :**

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le ou les conseillers souhaitant bénéficier d'une formation en année N doivent déposer leur demande en Mairie, avant le 30 janvier N.

Cette demande doit être écrite et déposée par mail au secrétariat. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10% maximum du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

A chaque budget, le montant non utilisé en N-1 est reporté et cumulé avec le crédit de N.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article : 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour s'effectuera selon les mêmes modalités fixées aux agents.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il sera présenté en séance lors du vote du budget primitif avec la nouvelle enveloppe et la liste prévues des actions.

5 – SUIVI DES DOSSIERS

- Le **toit de l'ancienne école**, versant ouest est réparé et mis hors de danger.

Mais le toit mérite une réfection complète. L'équipe municipale ne souhaite pas se précipiter et faire de mauvais choix. Toutes les possibilités du devenir de ce bâtiment sont à l'étude avec pour objectif de conjuguer l'intérêt général des administrés et les finances de la Commune.

- Demain, le 30/05/2026 s'organise le **1^{er} chantier participatif « bouche-trous »** avec de l'enrobée à froid. Tout est prêt les équipes, la location ou le prêt de matériel, la livraison des graves et la table pour un repas convivial.
- Fin des travaux de **Chatiagou** : la réception est prévue le 15 juin.
- Le **plan communal de sauvegarde** est en cours et sera présenté ultérieurement.
- Le moteur du volet roulant du **logement « ancienne poste »** est à changer
- Les **vestiaires du stade** ont été nettoyés et réparés.

Monsieur Le Maire fait état du calendrier chargé du mois de mai des membres du Conseil :

- les réunions des délégués auprès des organismes publics (SIGEP dont Thomas BOITEL a été nommé 1^{er} vice-président, Rive Gauche, TE63, TDM, Le Parc...),
- Les rencontres des Maires des Communes alentours,
- Les rencontres des différents partenaires (La visite de Madame la Sous-Préfète de Thiers, celle de Mme Lindron notre décideur local auprès de la DGFIP, la Gendarmerie de Lezoux, le Conseil Départemental...)
- Les rendez-vous hebdomadaires avec La Poste pour travailler sur l'adressage.

Par ailleurs, les membres des commissions communales mettent tout en œuvre pour lancer des projets :

La Commission Sociale enfance :

- Mise en place de visites auprès de nos anciens avec la vague de chaleur. Ces visites ont été très appréciées et l'équipe municipale les remercie pour l'accueil qui leur a été fait.
- Début juin, un atelier « gestes qui sauvent » est programmé et organisé par le CLIC de Thiers.
- Le Conseil d'école se réunira le 16 juin à 18h à la Salle des fêtes de Sermentizon.

La Commission Associations :

- Préparation des rencontres avec le Comité des fêtes et les associations fin juin.

La Commission Patrimoine, Foncier :

- Travail sur l'inventaire des biens communaux.
- Prépare le chantier participatif du terrain de pétanque

La Commission Agriculture – Forêt :

- Fait l'inventaire de toutes les parcelles communales (bois et serves) et de l'état des chemins de randonnées

La Commission Voirie :

- Répertoire les chemins des bois et des fossés.
- Etudie la mise en sécurisation de la voirie du centre-bourg, des espaces et lieux-dit qui pourrait être financée en partie par le Conseil Départemental.

La Commission Assainissement :

- Visite de la station de pompage de Pont-du-Château.
 - La compétence assainissement a été transférée au SIEA Rive Gauche au 01/01/2026.
- Avant la fin de l'année, il faut finir la partie administrative et comptable.

6 – DEMANDES D'URBANISME

Le permis de construire à Fontsausage est refusé.

7- QUESTIONS DIVERSES

Planning à venir :

Baptême le 20 juin

Bureau communautaire

Conseil écoles le 16 juin

AMR63

La séance est levée à 21h58

**La Secrétaire de séance
Nathalie MARQUET**



**Le Maire
Yves CHAMPILOU**



Fin de la session : 21h58

ANNEXE POUR INFORMATION - L'ADRESSAGE

Courrier et attestation à transmettre aux habitants

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Sermentizon reste une de mes priorités.

À cet effet, et avec les membres du Conseil, nous poursuivons l'action engagée par la précédente équipe municipale, de dénomination des voies et de numérotation des locaux de Sermentizon.

L'action municipale contribue ainsi à améliorer :

- votre sécurité → services d'urgence – Police – Gendarmerie ...
 - l'efficacité des services → fibre – Livraisons - Réseaux
- grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise.

Votre rue ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2026, votre nouvelle adresse doit être formalisée ainsi :

« civilité » « nom »
« adresse »
« complément »
« cp commune »

Les propriétaires bailleurs doivent informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

A réception des plaques de numéros de votre adresse et dans la mesure du possible, un membre du Conseil viendra vous les livrer.

Malheureusement, n'étant pas maître des délais de livraison, vous pouvez dans l'attente écrire votre n° sur votre boîte aux lettres.

Parallèlement, des panneaux de signalisation avec les noms des voies seront installés.

Je vous conseille de renseigner vos nouvelles coordonnées sur le site service public à la page suivante:

<https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche?execution=e1s1>

Je joins également à ce courrier une attestation à transmettre aux personnes ou organismes (banque, assurances, caisse de retraite, CPAM, employeurs....) dont vous dépendez.

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire Madame, Monsieur à mes cordiales et dévouées salutations.

Le Maire,

«civilité » « nom » « prénom »

« adresse »

« complément »

« cp-commune »

ATTESTATION DE MODIFICATION D'ADRESSE

Monsieur Yves CHAMPILOU, Maire de la commune de Sermentizon,

Atteste

Suite à la modification d'adresse effectuée par le Conseil Municipal, la nouvelle
adresse de « civilité » « nom » « prénom » est :

« adresse »

« complément »

« cp-commune »

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le ,
Le Maire,

DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

Arrondissement de THIERS

MAIRIE

DE

SERMENTIZON

63120

Téléphone 04 73 53 19 32

Email : mairie.sermentizon@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-7

LISTE DES DELIBERATIONS OU AUTRES ACTES PRIS EN SEANCE DU 26/06/2026

Numéro	Actes	Objet	Décisions
2026-06	PV	Approbation du procès-verbal de la séance du 29/05/2026	Approuvé
2026-701	Délibération	Annulation révision de loyer cabinet infirmières	Pour à l'unanimité
2026-702	Délibération	Indemnités des heures de travaux supplémentaires	Pour à l'unanimité